

LITIGES REPARATION REFUS DU BAILLEUR DE FAIRE LE NECESSAIRE

Par HASNA78130, le 16/10/2013 à 08:02

je vous ecris ce mail en esperant avoir une réponse a plusieurs questions d'ordre juridique si bien sur il en es possible.

Voila je réside dans mon appartament depuis 08/2010 et à ce jour j'ai un souci auquel j'ai beau reclamer des travaux du BAILLEUR par l'agence mais celle ci refuse tout travaux et ou ne souhaites pas les faire car j'ai un arrieré de loyer de 750EUR (mon loyer etant de 580eur mensuel).

J'ai ecris à l'agence en courrier recommandé pour une demande de travaux en 2012 pour l'isolation des fenetres car celles ci datent de la creation de l'immeuble (années 70) et son en bois usées et que durant les periodes HIVERNALES le froid passent et mon appartement es de surcroit GELE, aussi j'utilise à mon grand desarroi les chauffages d'appoint qui comme nous le savons des gloutons d'electricité ma facture EDF Annuelle es donc très elevé (chauffage au sol dans la résidence).

ma première question es celle ci :

Quelles actions sont en mon droit pour faire changer mes fenetres ? malgré mon arriéré que j'essaie de regler tant bien que mal.

Mes 3 mois de loyer d'avance que j'ai réglé a l'agence ne peuvent il pas etre utilisé pour regler cet arriéré de 750 eur ?

L'autre souci de comminucation entre moi et l'agence concerne la porte d'entrée de l'appartement qui es bancale et ne ferme pa correctement elle a fait donc deplacer un "electricien" pour ajouter deux verroux qui ceci dit ne regle pas le souci de l'embrasure due a la deformation de la porte laisse passer le vent et le bruit qui n'arrange en rien le souci d'isolation.

Donc au lieu de changer la porte ils ont simplement ajouter un verrou en bas et un en haut mais cela n'empeche en rien que la porte es bancale et ne ferme pas completement ma question es donc la suivante :

Ai je le droit de reclamer a me faire changer la porte d'entrée car celle ci n'etant pas bien encrée dans son abitacle peux facilement subir une effraction .

J'espere que mon histoire es assez detaillée pour attiré votre attention et avoir de mon coté quelques réponses à mes questions qui me taraude car je ne sais plus vers qui me tourner pour regler ce souci vite et qui en HIVER es INSUPPORTABLE.

Cordialement

Par janus2fr, le 16/10/2013 à 08:23

Bonjour,

Le bailleur vous doit le clos et le couvert.

Le clos signifie que les ouvertures (portes et fenêtres) doivent fermer correctement et ne pas laisser passer pluie et vent.

Pour vos fenêtres, si elles ferment correctement, mais sont simplement d'anciens modèles simples vitrages non isolées, le bailleur n'a aucune obligation de vous les changer. Des projets de loi existent pour obliger les bailleur à fournir un logement soigné du point de vue de l'isolation, mais ce ne sont encore que des projets.

En revanche, le bailleur vous doit une installation de chauffage en bon état vous permettant d'obtenir au moins 18°C au centre des pièces. Si ce n'est pas le cas, là il doit agir. Attention cependant, il n'y a pas non plus obligation pour le bailleur de vous fournir un moyen de chauffage "économique", mais seulement "efficace".

Pour votre porte, si elle ne ferme pas et laisse passer le vent, le bailleur doit agir.

Par **HASNA78130**, le **16/10/2013** à **09:27**

merci janus2fr